

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux  
communes – Conservatoire à rayonnement  
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA  
COMPAGNIE « CAMBIO »**

N° 2023 - D - 310

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de partenariat passée entre la compagnie « Cambio » située 20 rue Nungesser 16000 Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

**Article 2** – Dans le cadre d'échanges réciproques, la convention prévoit que le Conservatoire met à disposition à titre gratuit à l'association «Cambio» la salle de danse situé à l'Annexe Nadia Boulanger située 22 rue Guy Ragnaud à Angoulême, tous les lundi de 12h30 à 14h45 durant l'année scolaire 2023-2024.

**Article 3** – L'association «Cambio» s'engage à ouvrir à titre gratuit, ses cours de danse aux enseignants de danse et aux élèves de 3<sup>ème</sup> cycle de danse du Conservatoire durant l'année scolaire 2023-2024.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 OCT. 2023

Reçu en Préfecture  
Le : 17 OCT. 2023  
Affiché ou notifié  
Le : 17 OCT. 2023

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY